



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 148 et 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que :

Le Conseil de la MRC a adopté le 19 avril 2023, une résolution de contrôle intérimaire et conformité avec l'article 62 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et ce, afin de s'assurer d'éviter toute démolition d'immeuble d'intérêt patrimonial avant l'entrée en vigueur des règlements de démolition par les municipalités locales, qui pourrait constituer une perte importante notamment pour l'histoire locale, pour sa contribution à un ensemble particulier ou sa représentativité d'un courant architectural.

Il est interdit pour une période de 90 jours de procéder à la démolition de :

- Tout immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ;
- Tout bâtiment identifié à la carte 4.9.2-1 : Territoires d'intérêt culturel de la MRC de Coaticook du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC et apparaissant à la liste ci-jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 20 avril 2023.

La directrice générale adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière